

Les actions pouvant être développées dans les CPTS

Continuité des soins (répondre aux soins non programmés de jour, mettre en place des consultations secondaires dans les territoires désertés)

Communication (annuaire des ressources, messagerie sécurisée, dossier médical partagé, volet médical de synthèse)

Relations 1^{er} – 2nd recours (mettre en place des consultations avancées, développer la télémédecine)

Relations ville – hôpital (outils de communication et de partage, anticiper les sorties d'hospitalisation)

Coordination des professionnels de santé en ville (améliorer la coordination au domicile des patients, promouvoir les protocoles pluriprofessionnels)

Parcours de soins et actions de prévention (structurer les parcours de soins, actions de sensibilisation)

Formation, conditions d'exercice et aide à l'installation (développer la formation initiale pluriprofessionnelle, renforcer l'accueil des stagiaires et internes, appui aux confrères, favoriser l'attractivité du territoire)

Une coordinatrice pour vous accompagner

Les Unions Régionales Professionnel Santé ont mandaté l'URPS Médecins Libéraux pour vous accompagner dans l'émergence et la formalisation de votre CPTS, par le recrutement d'une coordinatrice.

Pour toute information, contacter :

Anne-Laure LE NY
Coordinatrice CPTS

☎ 07.66.86.90.52

☎ 02.51.82.44.51

✉ cpts@interurps-pdl.org

Lien utile :

<http://urml-paysdelaloire.org/cooperations-interprofessionnelles/exercice-pluriprofessionnel/>

Un projet porté par l'Inter-URPS

13 Rue de la Loire
44 230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
02.51.82.23.01



Date de dernière mise à jour : 04/12/2018

CPTS

COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ

La coordination des professionnels
de santé au service des patients



Unions régionales des professionnels de santé

Qu'est-ce qu'une CPTS ?

Les CPTS constituent un nouveau mode d'organisation pour les professionnels de santé, prévu par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016.

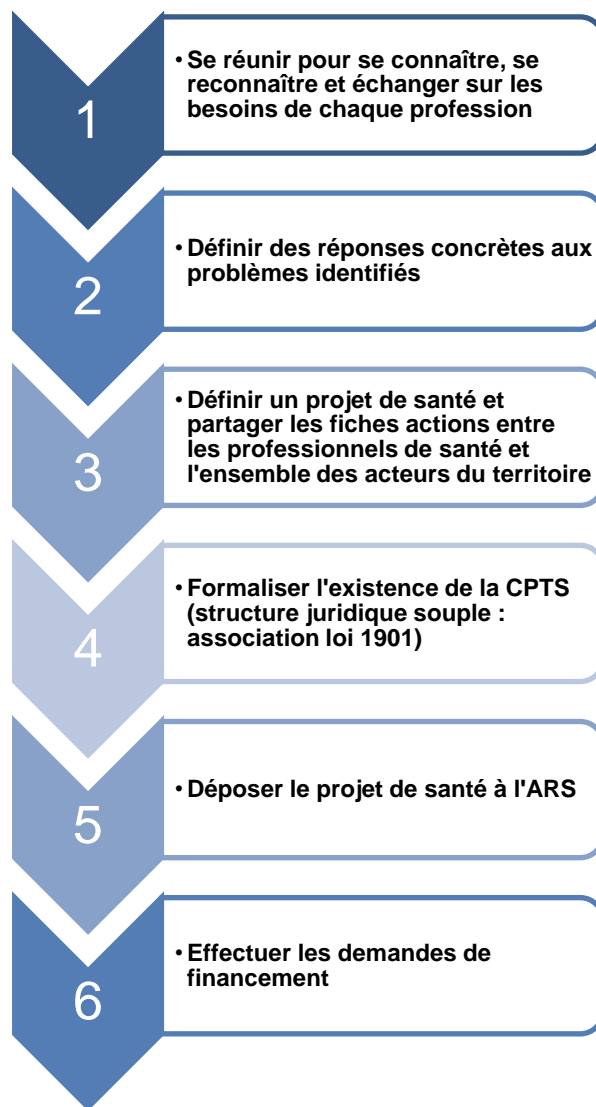
Cette démarche territoriale et populationnelle est à l'initiative des professionnels de santé libéraux de 1^{er} et 2nd recours, et associe d'autres acteurs de la santé selon les projets.

L'objectif est de mieux organiser les parcours de santé à l'échelle du territoire, et de répondre à d'autres enjeux structurants : l'accès aux soins, les conditions d'exercice des professionnels, l'attractivité du territoire (cf. *cahier des charges CPTS – ARS Pays de la Loire*) ...

Quels enjeux et opportunités ?

- ✚ Etre à l'initiative et acteur d'un projet de santé
- ✚ Renforcer la représentation des professionnels de santé
- ✚ Améliorer la connaissance et la communication
- ✚ Gagner du temps
- ✚ Fluidifier et sécuriser les parcours de soins

Comment constituer une CPTS ?



Quels financements ?

Les CPTS peuvent disposer de financements publics (cf. *cahier des charges CPTS – ARS Pays de la Loire*) :



- ✚ Une aide de l'ARS, via le Fonds d'Intervention Régional (FIR), pour l'élaboration du projet de santé de 15 000 €
- ✚ Une aide de l'ARS de 50 000 € par an pendant 2 ans, pour les frais de fonctionnement et les actions

Selon les territoires et les projets :

- ✚ Le Conseil Régional
- ✚ Le contrat plan Etat-région (CPER) pour la télémédecine
- ✚ Les caisses primaires
- ✚ Les collectivités territoriales

Quel territoire ?

Principaux pôles d'attraction des médecins libéraux d'autre spécialité que la médecine générale en région Pays de la Loire en 2015

